

Aux entreprises affiliées de l'apiah

La Chaux-de-Fonds, le 23 février 2026

Newsletter FH : Politique commerciale américaine

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer des derniers développements concernant les droits de douane américains appliqués aux exportations suisses. Cette communication fait suite à nos précédents messages sur la politique commerciale américaine et vise à préciser l'état de la situation à la lumière de la récente décision de la Cour suprême des Etats-Unis ainsi que des annonces intervenues depuis lors.

Décision de la Cour suprême

Le 20 février 2026, la Cour suprême des Etats-Unis a rendu une décision majeure concernant la légalité des droits de douane instaurés par l'administration sur la base de l'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA). Elle a jugé que cette loi ne conférait pas au Président le pouvoir d'imposer des droits de douane de manière générale, rappelant que le pouvoir de lever des taxes et droits demeure une prérogative du Congrès. En conséquence, les mesures tarifaires fondées sur l'IEEPA sont invalidées. Leur cessation effective dépendra toutefois de leur mise en œuvre administrative par les autorités compétentes.

Remboursement des droits perçus

L'invalidation des droits fondés sur l'IEEPA soulève la question d'un éventuel remboursement des montants versés. Les droits de douane étant acquittés par l'importateur enregistré auprès des autorités américaines, seul cet importateur – notamment une filiale ou un distributeur local – peut introduire une demande de remboursement. Les démarches s'effectuent à titre individuel auprès des autorités compétentes. La procédure précise n'est pas encore connue à ce stade.

Mise en place de nouveaux droits

Parallèlement à l'annulation des mesures fondées sur l'IEEPA, l'administration américaine a annoncé l'introduction de nouveaux droits de douane temporaires. Ces mesures reposent désormais sur une base légale distincte, à savoir la Section 122 du Trade Act of 1974.

A ce stade, un droit uniforme applicable pour une durée maximale de 150 jours est évoqué, dans l'attente d'éventuelles décisions complémentaires. Aucun décret présidentiel précisant formellement le taux exact ni le champ d'application n'a toutefois encore été publié.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie suit la situation de près et part de l'hypothèse que les droits applicables avant avril 2025 devraient rester en vigueur, complétés par une surtaxe de 10%, voire 15% si un décret officiel l'instaurait. Selon l'interprétation du SECO, le taux de 15% « all in » appliqué à la Suisse, issu de la déclaration d'intention du 14 novembre 2025, deviendrait donc caduc.

Suivi par la FH

La FH suit ce dossier de près et l'apiah continuera de vous tenir informer de l'évolution du dossier.

En cas de questions, notre secrétariat se tient à votre disposition.